

MINI-GUIDE APPEL CRÉDITS ET PROJETS F.R.S.-FNRS 2023

Version anglaise : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **MARDI 23 MAI 2023.**

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2023		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Crédit de recherche	CDR	Jeudi 6 juillet à 14h*	Jeudi 13 juillet à 14h	Mardi 18 juillet à 14h
Projet de recherche	PDR			
Équipement	EQP			
Mandat d'impulsion scientifique	MIS			
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires²	IISN			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1^{er} janvier 2024³.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- **Crédit de recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer le financement de la recherche de base, des activités de recherche en cours, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.
- **Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de projets de recherche mono- ou pluri-universitaires, portés par un promoteur principal, incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée au promoteur.
- **Équipement (EQP)** : instrument de financement des équipements. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Instrument IISN : voir chapitre 5, remarque particulière n° 5.1 de ce mini-guide.

³ Dans le cas spécifique d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG), la date de démarrage du PDR est fixée au 1^{er} avril 2024.

➤ **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de projets de recherche spécifiques pour jeunes chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

➤ **Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (IISN)** : instrument de financement pérenne de longue durée de projets récurrents successifs par période maximale de 4 ans.

Scope de l'IISN :

- Étude des interactions fondamentales et de leur unification éventuelle par l'observation, l'expérimentation, les études phénoménologiques et théoriques, incluant les aspects cosmologiques.
- Propriétés des systèmes liés atomiques et subatomiques.
- Les instruments d'expérimentation et d'étude incluent, par exemple, les accélérateurs de particules, les pièges à particules, les détecteurs de rayons cosmiques, de neutrinos...
- Cette liste n'est pas limitative, mais ne comprend pas les approches relevant de l'astronomie (télescopes radio, IR, visible, UV...).
- Recherche et développement sur les technologies nécessaires aux programmes d'expériences et d'observations menés dans le cadre de ces études.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

	Durée	Limites	Nature
Crédit de recherche CDR	2 ans ⁴	5 – 31.5 k€/an	Fonctionnement, fonctionnement de support, petit équipement, colloques...
Projet de recherche PDR	2 ans ou 4 ans	30 – 84 k€/an ⁵	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 52.5 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 31.5 k€ (ou max. 63 k€ si pas de personnel)
		30 – 120.75 k€/an ⁵	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 105 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 15.75 k€ (ou max. 63 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 120.75 k€)
Projet de recherche PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG)	3 ans	120 – 336 k€ ⁷	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 210 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 126 k€ (ou max. 252 k€ si pas de personnel)
		120 – 483 k€ ⁷	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 420 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁶ , équipement max. 63 k€ (ou max. 252 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 483 k€)

⁴ Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 4 ans.

⁵ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

⁶ Les frais de fonctionnement de support sont inclus dans la limite budgétaire du PDR mono- ou pluri-universitaire et s'élèvent à un montant max. de 5.25 k€ (ou 21 k€ sur la durée du projet dans le cadre d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG)) en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour chaque institution intervenant dans la demande.

⁷ Sur la durée du projet dans le cadre d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG).

	Durée	Limites	Nature
Équipement EQP	2 ans	30 - 200 k€	Pour un projet ou des thèmes de recherche
Mandat d'impulsion scientifique MIS	3 ans	157.5 k€/an ⁵	Fonctionnement, équipement, personnel
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires IISN	4 ans max.	-	Fonctionnement ⁸ , équipement, personnel

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2022

3.1 Porteur de projet

Lors du Conseil d'administration (CA) du F.R.S.-FNRS du 24 avril 2023, il a été décidé d'élargir le périmètre du rôle de porteur de projet dans le cadre de l'instrument PDR. Ce rôle peut dorénavant s'étendre à un chercheur qui a significativement contribué à la rédaction de la candidature (jeune collaborateur ou postdoctorant par exemple). En cas d'octroi, sur demande du promoteur principal, le F.R.S.-FNRS pourrait délivrer une attestation reconnaissant cette contribution à la rédaction du projet. Le chercheur concerné pourrait alors faire valoir ce document dans son curriculum vitae. Pour rappel, un porteur de projet ne se voit pas attribuer de tâches dans le projet et il ne peut pas solliciter de budget.

3.2 Suppression des plafonds liés à certains coûts :

- pour les frais d'utilisation d'IRM & MEG,
 - pour les frais de personnel relevant des catégories Scientifique non-doctorant et Technicien.
- Cette décision concerne tous les projets en cours et à venir (CA du F.R.S.-FNRS du 24 avril 2023).

4. INITIATIVE WEAVE

Depuis 2021, certaines agences européennes de financement de la recherche ont ouvert mutuellement leurs instruments de financement de projets à des équipes de recherche venant d'agences partenaires de l'initiative Weave. Les chercheurs de la Communauté française de Belgique peuvent donc inclure des partenaires relevant d'une autre agence partenaire via l'instrument PDR du F.R.S.-FNRS.

En 2023, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs (bi- ou trilatéraux) dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets avec :

- Les institutions de recherche allemandes éligibles auprès de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) : les partenaires allemands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave de la DFG](#).
 - o Attention : les projets en collaboration avec un partenaire allemand ont une durée de 3 ans avec un financement équivalent à celui d'un PDR d'une durée de 4 ans.
 - o La date de début du PDR est fixée au 1^{er} avril et la date de fin au 31 mars.
- Les institutions de recherche flamandes éligibles auprès du Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO) : les partenaires flamands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave FWO comme agence partenaire](#).
- Les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg (FNR) : les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.
- Les institutions de recherche suisses éligibles auprès du SNSF Suisse (SNSF) : les partenaires devront respecter les directives décrites sur la [page Weave du SNSF](#).

⁸ "Maintenance and Operating (M&O) costs": Les frais généraux (ou coûts similaires basés sur le nombre de personnes) ne sont éligibles que pour les scientifiques consacrant au moins 45% de leur activité à l'expérience (max. 2 expériences par scientifique).

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Introduction d'une demande IISN

- Les conventions dites « labo » ont vocation à couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitations de conférenciers pour des séminaires d'intérêt général. La flexibilité décidée par la Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS ne s'applique pas à ce type de convention.
- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».

Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de missions scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme, (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience⁹.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouvelles demandes, avenants ou prolongations) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

Pour rappel : tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à credits-projets@frs-fnrs.be (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à [e-space](#) sera donné au promoteur principal.

5.2 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux PDR.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

Le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

⁹ À titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

5.3 Frais de personnel

Pour tout personnel, le promoteur prend contact avec le service compétent de son institution d'accueil pour déterminer son statut et établir une estimation du coût en fonction de son ancienneté scientifique.

5.4 Personnes de référence (MIS)

Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une [lettre d'avis](#) sur sa candidature.

En validant et en soumettant un formulaire de candidature, le candidat renonce à avoir accès au contenu des lettres d'avis reçues dans le cadre de sa candidature. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

La date limite de réception des lettres des personnes de référence est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2023.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la Santé), ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#). Cette traduction devra parvenir au F.R.S.-FNRS dans les 5 jours ouvrables.

Le candidat choisit d'abord la Commission scientifique¹⁰ devant laquelle il souhaite que son dossier soit évalué. Il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs¹¹ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des experts de l'étape 1.

Le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

¹⁰Excepté pour l'IISN.

¹¹Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

Le candidat qui choisit la Commission scientifique FORESIGHT, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

► CDR/PDR/EQP/MIS/IISN

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications¹² de chaque promoteur/co-promoteur¹³
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Aspects éthiques
7. Personnes de référence (coordonnées) → MIS uniquement

BUDGET

► CDR/EQP

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement (CDR), Fonctionnement de support (CDR), Équipement (CDR/EQP)

► PDR/MIS/IISN

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Fonctionnement de support (uniquement PDR), Équipement, Personnel

FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS

► CDR/PDR/EQP/MIS

Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

► CDR

[Fichier modèle CDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur
6. Commentaires additionnels

► PDR

[Fichier modèle PDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des autres promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire et PDR avec agences partenaires du réseau Weave)
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire et PDR avec agences partenaires du réseau Weave)
8. Commentaires additionnels

¹²Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

¹³Y inclus le/les promoteur(s) liés aux agences partenaires de l'initiative Weave.

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

► EQP

[Fichier modèle EQP](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Plan de gestion
4. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
5. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
6. Publications et environnement du promoteur principal
7. Publications des co-promoteurs éventuels
8. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
9. Commentaires additionnels

► MIS

[Fichier modèle MIS](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Arguments du projet MIS
6. Publications du promoteur liées au projet
7. Commentaires additionnels

► IISN

Fichiers modèles IISN : [Nouvelle demande \(IISN-ND\)](#) - [Avenant-Prolongation \(IISN-AV/PR\)](#)

1. Bref rapport sur travaux antérieurs (IISN-ND) **ou** Rapport sur travaux antérieurs (IISN-AV/PR)
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des co-promoteurs éventuels
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
6. Contingent du laboratoire

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)